

RÈGLEMENT SHARING TOUR 2017



Article 1 : Sociétés organisatrices

La société Boaterfly dont le siège est situé 43, rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux et la société Oucar dont le siège est situé 9, rue du Quatre Septembre 75002 Paris, organisent, avec le soutien de leurs partenaires Airbnb et Voyages-Sncf.com, une opération gratuite et sans obligation d'achat, le « Sharing Tour ».

Article 2 : Présentation de l'opération

Boaterfly, Oucar et Airbnb en partenariat avec Voyages-Sncf.com lancent la troisième édition du « Sharing Tour » à la découverte des plus belles plages de France. Quatre groupes de voyageurs, sélectionnés après leur participation à un Quiz mis à disposition via les pages Facebook des sociétés organisatrices et de leurs partenaires, vivront pendant un weekend de trois jours l'expérience de l'économie collaborative. Les voyages s'effectueront parmi des destinations emblématiques des côtes françaises: Côte d'Azur et Côte Bleue (Saint Tropez, Marseille et les calanques), Côte d'Emeraude (Bretagne nord), Côte d'Amour (Bretagne sud), Côte Basque...

Article 3 : Participants

La participation au « Sharing Tour » est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de leur familles. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Le participant peut directement inviter ses proches à participer au « Sharing Tour », notamment en partageant l'information sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Article 4 : Participation à l'opération

La participation à l'opération est entièrement gratuite et s'effectue en remplissant un Quiz en ligne, accessible sur les pages Facebook des sociétés partenaires jusqu'au 20 juillet 2017. Les participations seront considérées comme nulles si les informations précisées par les participants sont fausses ou contraires aux spécifications du présent règlement. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'opération.

Article 5 : Tirage au sort et sélection

La sélection des gagnants sera effectuée par tirage au sort conforme à l'article L120-1 : "Les pratiques commerciales déloyales sont interdites. Une pratique commerciale est déloyale lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère, ou est susceptible d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service." À la suite du tirage au sort l'équipe organisatrice contactera les finalistes pour s'assurer de leur capacité à participer à l'opération. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par les sociétés organisatrices. Les gagnants devront accepter et confirmer expressément leur gain ainsi que leurs coordonnées postales, dans les trois (3) jours suivant cette première prise de contact. A défaut, la société organisatrice pourra convenir que le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple des lots, qui seront automatiquement attribués à un ou des gagnants suppléants.

Article 6 : Déroulement de l'opération

Chaque gagnant constituera un groupe de 1 à 4 personnes au départ de la France métropolitaine. Les gagnants et leur groupe partiront pour des week-ends de 3 jours et 2 nuits entre le 28 juillet et le 20 août 2017.

Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Les sociétés organisatrices pourront, en cas de force majeure, modifier les termes et conditions de ce présent règlement. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés (cas fortuit ou force majeure), l'opération vient à être modifiée, reportée ou annulée.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger l'opération et de l'élargir à plus de 4 groupes.

Article 7 : Lots des gagnants : train, voiture, logement et bateau

Les sociétés organisatrices et leurs partenaires offriront aux gagnants des lots leur permettant de régler leur trajet en train avec Voyages-Sncf.com, leurs locations de voiture avec OuiCar, leur logement avec Airbnb, ainsi que leurs sorties en bateau avec Boaterfly. Les lots seront acceptés tels qu'ils ont été définis par les sociétés organisatrices et leurs partenaires. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé.

Article 8 : Communication et droit à l'image

Les gagnants seront libres, avant, pendant et après le « Sharing Tour », de relayer leurs expériences collaboratives ainsi que les rencontres avec leurs hôtes des différentes plateformes. Ils pourront ainsi, si bon leur semble, véhiculer le concept de l'économie collaborative, le fonctionnement des plateformes organisatrices, et témoigner de leur participation au « Sharing Tour ».

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au « Sharing Tour » les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant, (nom, adresse, numéro de téléphone). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et seront nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations seront destinées aux organisateurs, et pourront être transmises à des prestataires techniques et partenaires de l'opération. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'une des sociétés organisatrices.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Les gagnants doivent impérativement être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager en France, et notamment en train en voiture, ou en bateau. Ils doivent aussi respecter les conditions de vaccinations requises en France, et disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et être titulaire d'une assurance responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) et ce pour toute la durée du « Sharing Tour ».

Les sociétés organisatrices déclinent toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation d'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

BON VOYAGE COLLABORATIF !



 Boaterfly



 airbnb



 OUICAR

En partenariat avec

 Voyages-
sncf.com